



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Modification temporaire du règlement de la circulation à l'occasion de la Marche Internationale de Diekirch le 14 et 15 juin 2025

En sa séance du 12 juin 2025, le collège échevinal a édicté la modification temporaire du règlement de la circulation suivante :

Article 1^{er}. – Le dimanche, 15 juin 2025 entre 06h00 et 20h00, à l'occasion de la Marche Internationale de Diekirch, la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, des participants et des organisateurs de la Marche Internationale de Diekirch sur les chemins suivants :

- chemin vicinal entre la ferme isolée « Schroedeschhaff » (commune de Bettendorf) et l'intersection avec le CR356B ;
- chemin vicinal entre la « Neimillen » et la « Kriibsebaach » ;
- chemin rural entre le lieu-dit « Bels » et le lieu-dit « beim Beforterpaad » ;
- chemin rural entre le lieu-dit « beim Beforterpaad » et le lieu-dit « bei Zerrefeld » ;
- chemin rural entre le lieu-dit « bei Zerrefeld » et la rue « Faubourg » ;
- chemin vicinal entre la rue « Faubourg » et l'intersection avec le CR357 ;

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux C,1a et C,2.

Article 2. - La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Medernach, le 12 juin 2025

Le collège échevinal
Bob Bintz, *bourgmestre*,
Daniel Baltes et Jean-Pierre Schmit, *échevins*



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu